

TARIFS DE SCOLARITE PROGRAMME FRANÇAIS

	TOTAL ANNEE	1 ^{er} versement Mars à juin	2 ^{ème} vers 05 oct	3 ^{ème} vers 05 Nov	4 ^{ème} Vers 05 Déc	5 ^{ème} Vers 05 fév	6 ^{ème} Vers 05 Mars
Vie scolaire	50 000	50 000					
COLLEGE 6 ^{ème} - 5 ^{ème} - 4 ^{ème} - 3 ^{ème}	1.950.000	800.000	400.000	250.000	200.000	200.000	100.000
LYCEE GENERAL 2 ^{nde} - 1 ^{ère} - Tle ES / S	2.100.000	900.000	400.000	300.000	200.000	200.000	100.000
LYCEE TECHNOLOGIQUE : STMG 1 ^{ère} et Tle	2.200.000	900.000	400.000	300.000	200.000	200.000	200.000
LYCEE PROFESSIONNEL: G A 2 ^{nde} et 1 ^{ère} et Tle NB : Les examens se dérouleront en France (à la charge des parents)	2.200.000	900.000	300.000	300.000	300.000	200.000	200.000

Autres tarifs applicables (révisibles annuellement)

DROITS D'EXAMEN *	à verser avant le 15 novembre	Montant
Diplôme National du Brevet		21 100
Epreuves anticipées du baccalauréat général		260 100
Epreuves du baccalauréat général		239 100
Epreuves anticipées du baccalauréat technologique série STMG		312 100
Epreuves du baccalauréat technologique série STMG		468 100

* Tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2018-2019. Ils sont susceptibles d'être révisés par l'établissement centre d'examen en cours d'année

TRANSPORT	Total de l'année	1ere période Sept- dec	2è période janv - mars	3è période avril - juin
1 trajet par jour				
Zone1	210 000	84 000	63 000	63 000
Zone2	280 000	112 000	84 000	84 000
Zone3	320 000	128 000	96 000	96 000
Zone4	370 000	148 000	111 000	111 000
Date limite de versement		15 Août	10 Décembre	15 mars
2 trajets par jour				
Zone1	380 000	152 000	114 000	114 000
Zone2	430 000	172 000	129 000	129 000
Zone3	500 000	200 000	150 000	150 000
Zone4	550 000	220 000	165 000	165 000
Date limite de versement		15 Août	10 Décembre	15 mars

CANTINE	Total de L'année	1ere période Sept dec	2è periode janv - mars	3è periode avril - juin
Demi-pension 4 jours	440 000	176 000	132 000	132 000
Date limite de versement		15 Août	10 Décembre	15 mars

- Les droits de scolarité et tout autre frais annexe sont payables selon les calendriers proposés.

- **Tout frais entamé est dû dans son intégralité.**

Les messages de rappels sont envoyés par mail/sms aux 2 représentants légaux de l'élève au moins 15 jours avant la date limite de paiement indiquée ci-dessus.

- **Une pénalité de 10% de majoration sur les frais de scolarité dus** est applicable au-delà de la date limite de paiement après la 2^{ème} lettre de rappel restée sans suite dans un délai de 10 jours ouvrés.

En cas de non-respect du calendrier des paiements, le Proviseur se réserve le droit de prononcer une exclusion de classe .

Les règlements se font :

- Soit par **chèque**, émis à l'ordre de « **Groupe Fred et Poppée** » (voir références ci-dessous);
- Soit par **virement bancaire** (voir références ci-dessous);
- Soit par **versement d'espèces sur le compte** de l'établissement (numéro de compte GTBANK ci- dessous).

Le justificatif de versement sur le compte doit être déposé à la comptabilité ou transmis par mail dans les plus brefs délais au service comptable (comptabilité@fredetpoppée.com)

GT BANK en F cfa	
intule du compte:	GROUPE FRED ET POPPEE
Référence locale :	01202 000000071337 31
IBAN :	CI163 01202 000000071337 31

Toujours ajouter les frais de timbres au montant du dépôt d'espèces et **toujours** préciser sur le bordereau le nom, le prénom et la classe **de l'enfant** (le **déposant**) .

En cas de chèque rejeté pour insuffisance de provision, une pénalité de 15.000 FCFA s'ajoutera aux droits dus par les familles. En cas de rejet pour d'autres motifs, les frais de chèque impayé prélevés par la banque de l'école seront refacturés à l'identique au parent.

Aucun règlement en espèces n'est autorisé à l'école s'agissant des droits scolaires contractés et frais annexes qui font l'objet d'une facture. Une famille qui **n'est pas en règle** avec la caisse de l'établissement **doit régulariser sa situation avant de réinscrire ses enfants** .

L'inscription aux services de restauration et/ou de transport **couvre l'année scolaire** et le **paiement** se fait **en 3 fois**. les versements se font le compte du prestataire **MAIKIT SKB**

Services annexes : cantine-transport	
Banque : BICICI	
Intitulé du compte	MAIKIT SKB
Numéro de compte	CI 006 01392 010351400008 31

Je soussigné(e) M. Mme

Père, Mère, Tuteur légal de l'élève : Nom :

Prénoms :classe:

Reconnais avoir lu et approuvé sans réserve l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Abidjan, le.....

Signature